Sainte-Foy, le 3 août 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 885 "

(Règlement " 885 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-B-22, C-A-22, P-29 et R-A-38).

Il est proposé par Monsieur l'échevin Charles E. Matte;

Et résolu que le règlement " 885 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A même parties annulées des Zones R-A-38, R-B-22, C-A-22 et P-29, une nouvelle Zone R-D-45 est créée.

Cette nouvelle Zone R-D-45 est bornée au nord par le centre du Boulevard Neilson, à l'est par la ligne séparative des lots 266 et 267, au sud par le centre du Chemin St-Louis et à l'ouest par la ligne séparative des lots 232 et 265.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire,

Noel Perron,
Greffier.

08855

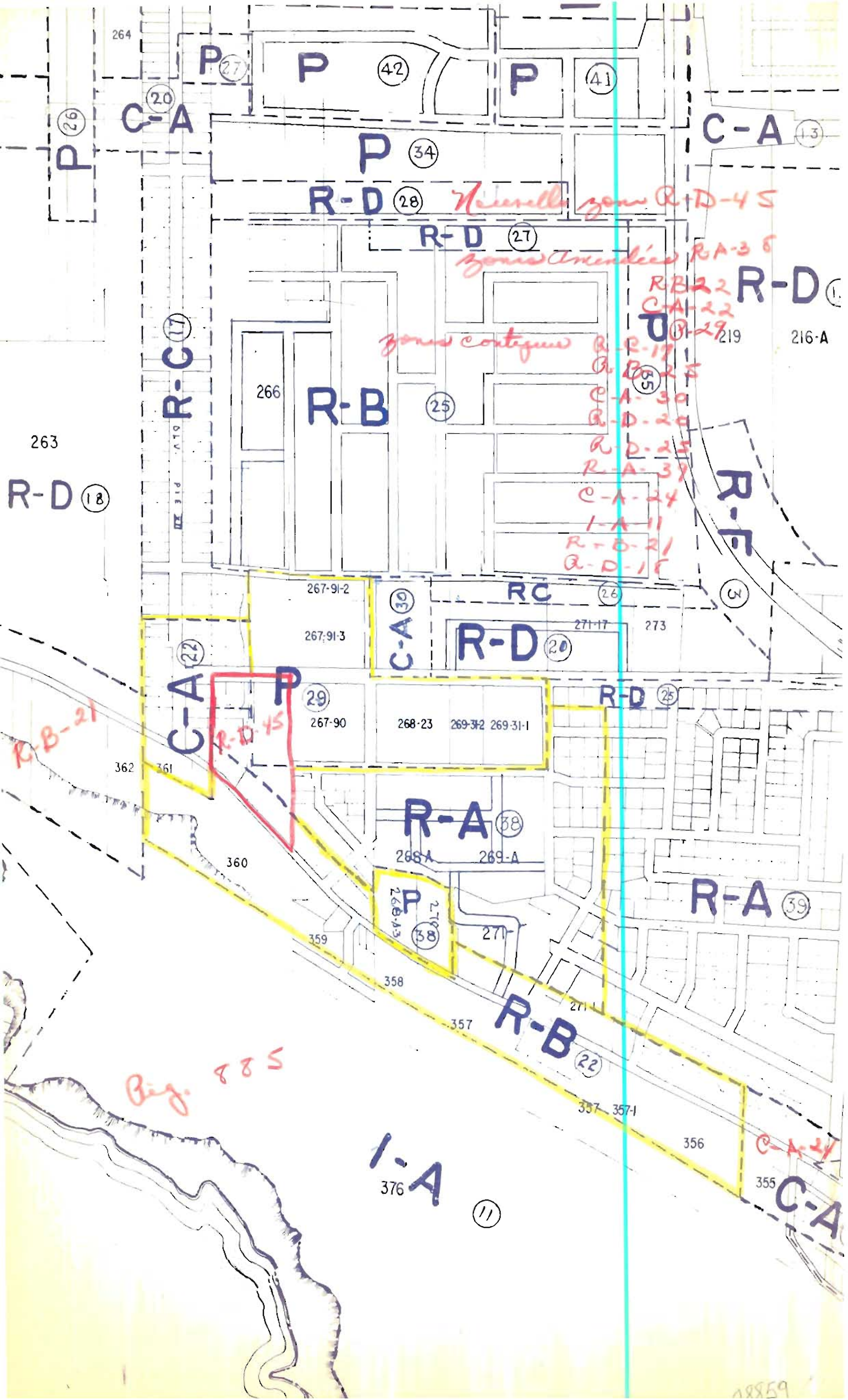
P 27
P 42
P 41
C-A 20
P 26
C-A 13
P 34
R-D 28
Nouvelle zone R-D-45
R-D 27
Zones Amendées RA-38
RB-22
C-A-22
P-29
R-D
219
216-A
zones contiguës R-C-17
R-B-25
C-A-30
R-D-20
R-D-25
R-A-39
C-A-24
I-A-11
R-D-21
R-D-18
R-C 17
266
R-B 25
35
263
R-D 18
R-F
3
267-91-2
267-91-3
C-A 30
RC 26
271-17
273
R-D 20
C-A 22
P 29
R-D 25
R-B-21
R-D-45
267-90
268-23
269-31-2
269-31-1
362
361
R-A 38
268-A
269-A
360
R-A 39
P 38
271
359
358
R-B 22
357
271-1
Rég. 885
357
357-1
356
C-A-24
355
C-A
I-A 11
376

Règlement No "885"

Avis Public

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors de la séance du 3 août 1964, le Conseil a adopté le règlement "885" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, en ajoutant les paragraphes suivants:

A même parties annulées des Zones R-A-38, R-E-22, C-A-22 et P-29, une nouvelle Zone R-D-45 est créée.

Cette nouvelle Zone R-D-45 est bornée au nord par le centre du Boulevard Neilson, à l'est par la ligne séparative des lots 266 et 267, au sud par le centre du Chemin St-Louis et à l'ouest par la ligne séparative des lots 232 et 265;

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 24ième jour du mois d'août 1964;

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27ième jour du mois d'août 1964.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard le 2 septembre 1964, conformément à la Loi.